

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B490-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B490

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre le représentant de l'Etat et la CPA relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et portant sur la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_7_01

JC

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Technologies d'information et de communication

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre le représentant de l'Etat et la CPA relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et portant sur la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2010_B533 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2010, il a été décidé d'effectuer les transmissions au titre du contrôle de légalité de façon dématérialisée. Cette télétransmission des délibérations se fait par l'intermédiaire de l'application ACTES.

Il est dorénavant possible de télétransmettre les délibérations approuvant les documents budgétaires et comptables, les budgets et comptes, par l'intermédiaire de l'application ACTES BUDGETAIRES.

Tel est l'objet de l'avenant présenté ci-après.

Exposé des motifs :

Actes Budgétaires s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'Etat et des collectivités.

Actes Budgétaires porte sur la modernisation des moyens de création, de transmission et de contrôle des documents budgétaires émis par les collectivités.

L'application Actes Budgétaires en préfecture est une avancée supplémentaire dans la dématérialisation. Il était en effet déjà possible de faire parvenir à la préfecture l'intégralité des documents budgétaires de manière dématérialisée par Actes Réglementaire. Cet envoi ne permettait que la transmission d'un fichier PDF dans lequel les données sont figées et ne permettait pas à la préfecture de les utiliser en vue d'un contrôle automatisé. La transmission d'un fichier au format XML via Actes Budgétaires permet les mêmes gains de temps et de coûts de transmission que via Actes Réglementaire. Par ailleurs, la taille des fichiers dématérialisés est considérablement diminuée par l'utilisation du format XML. La transmission des documents budgétaires papiers ou au format PDF dans Actes Réglementaire n'est donc plus nécessaire et est remplacée par l'envoi du fichier XML validé par le logiciel TotEM. Seule la délibération / dernière page du document budgétaire signée est transmise au format PDF dans Actes Réglementaire en vue du contrôle de légalité.

Le projet Actes Budgétaires vise à tirer parti des expériences de transmission dématérialisée des documents nécessaires au contrôle de légalité (Actes Réglementaire) et sur les relations entre ordonnateurs et comptables (programme Hélios). Grâce à l'application TotEM et à la prise en charge du flux XML par les progiciels financiers, un seul et même flux est nécessaire (XML) pour télé-transmettre les documents budgétaires des collectivités locales :

- aux agents en charge du contrôle budgétaire dans les préfectures via Actes Budgétaires,
- et au comptable via le système Hélios.

En d'autres termes, l'ordonnateur produit un seul flux et réalise deux envois distincts, un pour le contrôle budgétaire et un pour le comptable.

Ainsi, la seule saisie initiale dans le progiciel financier ou dans TotEM suffit à alimenter Actes Budgétaires et Hélios : il n'y a pas de double saisie entre les deux applications.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 16 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention entre le représentant de l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et portant sur la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Avenant n° 1 à la convention pour
la télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité**

**TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES
SUR ACTES BUDGETAIRES**

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du 16 décembre 2010 signée entre :

1) la **Préfecture des Bouches-du-Rhône** représentée par le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, Monsieur Serge GOUTEYRON, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la **communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence**, représentée par son vice-président, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, agissant en vertu d'une délibération n°2010-B533 du 10 décembre 2010, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération n° du XXX

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

«ARTICLE 3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

3.3.1 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur le module Actes budgétaires.

En effet, nonobstant l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal) ;
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture ;
- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la télétransmission dans l'application ACTES de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes telles qu'elles sont prévues aux articles 3.1 à 3.2.5 de la présente convention.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s) ;
- Compte administratif.

3.3.3 Élaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM. »

Article 2

L'article 3.2.4 « Types d'actes télétransmis » est ainsi modifié :

La mention suivante est ajoutée après le 5ème alinéa :

- * Les actes budgétaires (délibérations), sous format PDF, et les documents budgétaires, sous format XML, sur le module Actes Budgétaires.

Le 9ème alinéa « Les délibérations approuvant les documents budgétaires et comptables, les budgets et comptes (rubrique 7.1.1 Budgets et comptes) » est retiré.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du [jour] [mois] [année].

Fait à AIX en Provence,

Le

En deux exemplaires originaux.

LE SOUS-PRÉFET D'ARRONDISSEMENT,

LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ,

Monsieur Serge GOUTEYRON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre le représentant de l'Etat et la CPA relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et portant sur la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015